

COMMUNE DE DUPPIGHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Affiché le : 11/07/2018

Séance du 09 JUILLET 2018

Sous la Présidence de Monsieur Adrien BERTHIER, Maire

Absents excusés :

Mme AUZOU Stéphanie qui donne pouvoir à Mme CLAUSS Nathalie

Mme SIMON Mylène qui donne pouvoir à M. BALLINGER Daniel

M. FERRENBACH Jacky qui donne pouvoir à M. HUBER Dominique

M. HAUSWALD Olivier

Absent non excusé : M. GRUNENBERGER Philippe

N° 030/2018

OBJET: FIXATION DES TARIFS de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Suite à la construction du nouveau périscolaire,
Suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours demandé par les écoles et la
municipalité de DUPPIGHEIM,
Sur proposition de l'OPAL,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

➤ DECIDE d'appliquer les tarifs du périscolaire comme présentés en annexe à compter du 03/09/2018.

N° 031/2018

OBJET: CLASSEMENT DE ROUTE EN AGGLOMERATION

Suite aux travaux de route effectués par le Conseil Départemental 67 pour contourner le site de LOHR, il y a lieu de déplacer le panneau d'agglomération et ainsi limiter la vitesse à 50km/h au droit des accès au site LOHR.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, DECIDE :

➤ de classer en agglomération la partie du CD 111 située entre le PR1+239 et le PR2 + 512.(PR = Point de Repère)

N° 032/2018

OBJET: CESSION DE TERRAINS RUE DE LA CHAPELLE

Pour créer un accès à la zone de jardins située en zone Nj depuis la rue de la Chapelle, accès prévu au PLU dans les emplacements réservés (N° A9),

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'acheter la parcelle Section 4 N° 113/17 de 0,39 are à Madame et Monsieur VINCENT pour un montant de 20 000 €/l'are,
- DECIDE d'échanger le talus du domaine public Section 3, parcelle N°447/229 de 0,63 ares contre la parcelle Section 3 N° 445/71de 0,63 ares appartenant à la Société VENTIM représentée par M. Frédéric GODEK,
- AUTORISE le Maire à signer les actes de vente à intervenir et tout document y afférant.

N° 033/2018

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA FONDATION ST THOMAS

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement « Les Platanes », la police de l'eau demande de prévoir des compensations dues au remblaiement d'un secteur inondable. Il s'agit de trouver un terrain situé hors de la zone inondable mais à proximité directe de manière à pouvoir accueillir les eaux d'inondation en cas de rupture de digue.

Une proposition d'échange foncier a été faite à la fondation St Thomas le 06/02/2017, propriétaire de la parcelle S 61 N° 430, située au sud de la future opération.

Cette parcelle classée en IIAU au PLU pourrait être échangée contre la partie S 61 N° 500 restante ainsi qu'une partie de la parcelle S 9 N° 520, soit :

AVANT ECHANGE →	FONDATION ST THOMAS S 61 , P 430 de 6974 m ²	COMMUNE : S 61, P 500 de 7249 m ² S 61, P 520 de 7326 m ²
APRES NEGOCIATIONS (taux de 1,2 demandé par la Fondation soit : 6974 X1.2 = 8369 m ² →	FONDATION ST THOMAS S 61, P 500 de 7249 m ² S 61, P 520 de 1120 m ²	COMMUNE S 61 , P 430 de 6974 m ²

Suite à la délibération du 06/03/2017, il a été décidé d'établir un bail emphytéotique plutôt qu'une servitude.

Ainsi :

La Commune de DUPPIGHEIM se porte acquéreur de la parcelle S 61 N° 430 qui fera l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la société CM-CIC Aménagement Foncier sur une durée de 20 ans.

Une zone de compensation qui revient à décaisser les 5800 m³ nécessaires sur une surface de 6970 m², soit une profondeur d'environ 85 cm, sera ainsi réalisée.

L'aménageur CM-CIC Aménagement Foncier s'engage à verser en une seule fois un loyer à la Commune pour un montant de 82 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié ainsi que ceux de l'intervention du géomètre.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité, DECIDE :**

- d'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document à intervenir dans cette affaire.

Cette délibération se substitue à celle du 06/03/2017.

N° 034/2018

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG67 POUR LA MISSION DE
MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

→ **DECIDE DE PARTICIPER** à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les avenants à intervenir avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif ;

→ **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **DE PARTICIPER** aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

N° 035/2018

OBJET: CONTRAT DE CONCESSION Réseau GDS

Vu le régime juridique du renouvellement des concessions de gaz, et en particulier le Code de l'énergie (article L111-53) et les articles 13 de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et L2224-31 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes proposés par Réseau GDS,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le projet de contrat de concession et ses annexes entre Réseau GDS et la Commune pour une durée de 40 ans,
- DECIDE que le contrat proposé et ses annexes se substitueront au contrat actuellement en vigueur dès la date de signature,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes ainsi que les avenants à intervenir.

N° 036/2018

OBJET : CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,

Vu l'instruction générale de l'état civil,

Monsieur le Maire expose que pour certains mariages, la salle de conseil présente des problèmes d'accessibilité et d'exigüité et informe les élus que des travaux de peinture et de revêtement de sol sont prévus en juillet et août 2018.

Il s'agirait de transférer exceptionnellement les mariages dans les 3 cas ci-dessus à la salle de la Bibliothèque ou à la salle Hanse Luis si la salle de la bibliothèque ne peut pas être utilisée.

Ces salles n'étant pas dans la maison commune et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation temporaire et exceptionnelle de ces 2 salles en salle de mariage.

Le Procureur de la République sera également sollicité en ce sens.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'affecter durant le temps des travaux, la salle de la bibliothèque en salle de mariage,
- DECIDE d'affecter exceptionnellement en cas de problèmes de sécurité, d'accessibilité et d'exigüité, la salle de la bibliothèque et par défaut, la salle Hanse Luis, en salle de mariage,
- DEMANDE au Maire de garantir les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine et de veiller à la bonne tenue des registres d'état civil,
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

N° 037/2018

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTIONS

A.

L'Association « Bouchons Bonheur 67» qui œuvre pour améliorer le quotidien des personnes handicapées sollicite un soutien financier pour mener à bien les objectifs qu'ils se sont fixés.

Pour soutenir cette initiative,

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- DECIDE de leur allouer, une subvention de 1 500,00 €.

B.

Mme GRAUSS Marie-Hélène domiciliée à DUPPIGHEIM souhaite se rendre en Bolivie dans le cadre du projet d'Art Thérapie de l'Association Lifetime Projects et sollicite un soutien de la Commune.

Sa mission se déroulera sur 4 à 10 semaines dans 2 orphelinats de la ville de COCHABAMBA et vise essentiellement à développer une pratique musicale pour promouvoir l'interaction sociale, les aptitudes artistiques et la sensibilité des enfants tout en les aidant à regagner confiance en soi.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

➤ DECIDE de lui allouer, une subvention de 500,00 €.

Pour copie conforme,
Le Maire.